

ARRÊTÉ N° 2023 - 35

RELATIF AU NOMBRE DE PLACES AU CONCOURS 4A (PAR MENTION) – SESSION 2024

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;
Vu la délibération n°2018/12/15-7 du conseil d'administration du 15 décembre 2018 relative au règlement du concours d'entrée en quatrième année ;
Vu l'article 3 de la 1^{ère} partie du règlement des études du diplôme de Sciences Po Aix.

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de places ouvertes au concours d'entrée en 4^{ème} année du Diplôme (session 2024) est fixé comme suit :

Mention	Nombre de places
Direction de projets ou établissements culturels	4
Droit public	6
Relations internationales	16
Science politique	12

Article 2 : Le jury peut, dans la limite de 15%, modifier la répartition des places ouvertes entre les mentions.

Article 3 : Le Secrétaire général et le Directeur de la formation et des études sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 novembre 2023.


Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 15/11/2023

AFFICHAGE ET PUBLICATION LE : 16/11/2023